



Procès-verbal de séance Conseil Municipal du lundi 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, douze février à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le sept février, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents:

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Pascal TAUPIAC, Frédéric ORGUEIL, Flavie PIRON, Nathalie CALMELS.

Absents excusés :

Bertrand FOPPA, Bertrand ALEXANDRE, Eve PUJADE, Vanessa VIALETES.

Secrétaire de séance :

Nathalie CALMELS

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
11	7	0	7

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1. Approbation du PV de la séance du 12/12/23
2. Approbation des statuts du SMRP Vère-Lézert
3. Devis ADM81- Sauvegarde externe
4. Devis GENDROT- Poubelle place de la halle.
5. Eglise : Devis paratonnerre
6. Zone d'Accélération Energie Renouvelable
7. Mutuelle communale : Mutami

Point d'actualité

1. Dossier Plan Sauvegarde Communal
2. Personnel : Recrutement Agent Technique
3. Projet de construction d'un logement locatif et professionnel

Questions diverses

2024-01-01

5.2.3

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal, aucune observation n'est émise.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

N°2024-01-02

5.2.3

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire :

En application de l'article L2122-23, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

Décision n° D2024-001 : Contrat de location de la salle d'activités du 23 au 25 février 2024

Décision n°D2024-002 : Contrat de location de la salle d'activités du 10 au 11 février 2024

Décision n°D2024-003 : Contrat de location de la salle d'activités du 02 au 04 février 2024

Décision n° D2024-004 : Signature du devis de POINT P pour l'achat de tuiles faîtières pour le mur du cimetière d'un montant de 331.92 €

Décision n° D2024-005 : Signature du devis de M. PUYO pour la prestation graphique du PC modificatif des ombrières d'un montant de 1 140.00 €

Décision n°D2024-006 : signature du devis de BALSSA Décoration pour un pot de peinture rétroréfléchissante pour signalisation au sol d'un montant de 220.63 €

Décision n°D2024-007 : signature du devis de Signaux Girod pour les panneaux manquant du ralentisseur, des panneaux limitation de vitesse et miroir de sécurité d'un montant de 1 256.08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

✓ **PREND** acte des décisions citées.

N°2024-01-03

5.7.6

Approbation des statuts du SMRP Vère-Lézert

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 14 novembre 2023, il avait été délibéré sur l'approbation des nouveaux statuts du SMRP.

Ces derniers ont été invalidés par la Préfecture et ont été modifiés et à nouveau soumis au vote en date du 6 décembre 2023.

En tant que membres du SMRP, la commune de Sainte-Croix doit à son tour se prononcer sur l'adoption des nouveaux statuts.

Les élus échangent sur ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **PREND acte du vote du conseil syndical du SMRP Vère Lézert** qui valide les nouveaux statuts.
- ✓ **RAPPELLE sa position** favorable à une prise en compte des coûts d'investissement et d'entretien des bâtiments scolaires dans le calcul de la participation annuelle de chaque commune au fonctionnement de nos écoles.
- ✓ **PREND acte que cette position est minoritaire au sein du conseil syndical** et que demain comme aujourd'hui la charge d'investissement dans les locaux scolaires sera assumée par la seule commune d'implantation de l'équipement. Pour rappel la charge résiduelle des travaux de rénovation réalisés sur l'école de Ste-Croix en 2018 est de 125000 € HT. La participation et le portage 3CS (frais financiers) ne sont pas valorisés dans ce chiffrage.
- ✓ **FAIT la demande expresse d'intégration des coûts d'entretien réguliers des bâtiments scolaires** (petites réparations, peintures, nettoyages ..., effectués aujourd'hui par le personnel des communes et pris en charge à 100% par le budget de la commune d'implantation de l'école), au calcul du coût de fonctionnement global faisant l'objet d'une répartition entre communes selon notre clé de répartition (nombre d'enfants / commune). Cela soit par gestion directe du dit petit entretien soit par rétrocession des salaires et fournitures payés par la commune.
- ✓ **DEMANDE également l'engagement formel du conseil syndical à maintenir l'unique accueil de garderie à Ste-Croix** même s'il venait à y avoir une fermeture de classe.
- ✓ **AJOURNE son vote sur les nouveaux statuts du SMRP Vère-Lézert.** Celui-ci aura lieu après réponse du conseil syndical aux questions ci-dessus et impérativement avant le 6 mars 2024. Sans retour du conseil syndical du SMRP Vère-Lézert, ce vote sera négatif.

N°2024-01-04

1.1.1

Devis ADM81 : Sauvegarde externe :

Monsieur le Maire expose que L'association des Maires du Tarn propose une nouvelle prestation de

sauvegarde externalisée.

La sauvegarde externalisée permet de faire face en toute sécurité aux incidents qui font perdre l'activité de tout le système d'information de la collectivité (vol, incendie, etc.), tout en automatisant les sauvegardes, au contraire des copies sur clés USB ou autres supports.

Elle permet de restaurer rapidement les données une fois le système informatique remis en place. L'association propose une solution clé en main et un accompagnement. Le devis s'élève à la somme de 429.20 € HT comprenant l'installation à 110.00 € puis l'adhésion annuelle à 319.20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le devis de l'Association des Maires du Tarn.

N° 2024-01-05

1.1.1

Devis GENDROT : Poubelles place de la halle

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé en réunion du Conseil Municipal du mois d'octobre de faire la demande à M. GENDROT, d'un devis pour 2 poubelles-cendriers à placer sur la place de la Halle.

Monsieur GENDROT peut réaliser 2 poubelles de 60 cm de haut avec cendriers et cuve basculante sur pied. L'extérieur décor en corten et à l'intérieur de la cuve en acier inox.

L'ensemble monté et livré : 1240.00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le devis pour la réalisation de 2 poubelles en Corten.

N° 2024-01-06

1.1.1

Eglise : Devis paratonnerre

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2023, le lot n° 3 avait été déclaré sans suite par manque de candidature suffisante.

Une demande de devis avait été envoyée à 3 entreprises : BODET CAMPANAIRE ; CAMPA MONTPELLIER et ANGELUS.

Monsieur le Maire présente les différents devis reçus :

Le devis de BODET CAMPANAIRE s'élève à la somme de 30 620.00 € HT

Le devis de CAMPA MONTPELLIER s'élève à la somme de 8 855.00 € HT

Et le devis de ANGELUS s'élève à la somme de 10 677.02 € HT

Monsieur le Maire explique que les 3 entreprises ont fait une visite sur l'église, mais que l'entreprise CAMPA n'est pas montée dans le clocher.

Les élus échangent sur les devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le devis de ANGELUS pour la somme de 10 677.02 € HT.
- **CHARGE** M. le Maire à signer tous documents référents à ce dossier.
- **CHARGE** la secrétaire de mairie d'informer les entreprises non retenues.

N° 2024-01-07

3.5.1

Identification de Zone d'Accélération pour implantation d'installations terrestres de production d'Énergies renouvelables.

LE CONSEIL,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies

renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 100-1 A, L. 100-4, L. 141-1, L. 141-3, L. 141-5-1 et L. 141-5-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-28-10 et L. 511-1 ;

Vu le courrier du préfet du département du Tarn du 06 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations pour l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'avis de la communauté du Carmausin-Ségala suite au débat qui s'est tenu le mercredi 8 novembre 2023 sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Vu les modalités de concertation du public précisées en annexe de la présente délibération.

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération : Photovoltaïque uniquement en toiture et sur la totalité des bâtiments de la commune.
- **DIT** que notre commune étant en cours d'élaboration de son PLU et considérant que celui-ci doit avoir une orientation paysage forte, cette décision de limiter les ZAEnR aux seules toitures pourra être revue pour étendre le zonage à certaines zones photovoltaïque au sol ou Agrivoltaïsme après avis du Bureau d'étude en charge de la rédaction de notre PLU. La préservation de la qualité des paysages de la commune est affirmée comme prioritaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ces propositions au référent Préfectoral.

N° 2024-01-08

3.5.1

Zone d'Accélération pour implantation d'installations terrestres de production d'Énergies renouvelables : Lancement de la concertation.

Exposé des motifs :

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des **Zones d'Accélération** pour le développement de la production d'**Energies Renouvelables** (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation du public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Tarn.

Monsieur le Maire propose :

- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones ZAEnR et mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie **du 14 mars au 28 mars 2024**.
- D'organiser une consultation par voie électronique selon les mêmes dates sur le site de la commune de Ste-Croix : www.sainte-croix-tarn.fr
- A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :
 - Mise à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones ZAEnR et mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie **du 14 mars au 28 mars 2024**.
 - Organisation d'une consultation par voie électronique selon les mêmes dates par mail à la mairie : mairiedesaintecroix.tarn@orange.fr

N° 2024-01-09

3.5.1

Mutuelle communale - MUTAMI

Monsieur le Maire expose avoir reçu le conseiller de la mutuelle MUTAMI, qui a proposé à la commune un contrat collectif de frais de santé au profit de ses administrés afin de permettre l'accès à une complémentaire santé de qualité. La commune joue un rôle de facilitateur en soutenant l'action de la mutuelle et un relai d'information. Aucune participation financière ne sera demandée à la commune.

Monsieur le Maire informe que si le Conseil Municipal est d'accord pour ce contrat collectif, une convention de partenariat sera signée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la proposition du contrat collectif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat

N°2024-01-10

3.5.1

Voirie : Mise en service du ralentisseur de la route de Larroque :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications qu'il a été nécessaire d'apporter pour implanter le ralentisseur de la route de Larroque. Pour la bonne mise en œuvre de celui-ci, l'entreprise COLAS a dû réaliser une plateforme en béton pour la pose saine et durable du ralentisseur. Afin de mettre le périmètre aux normes des panneaux ont été ajoutés ainsi que des bordures pour le rétrécir la voie.

Un dossier de répartition d'amendes de police avait été déposé en mai 2023 pour un moment global de 3069.74 € HT et il nous a été accordé une subvention de 920.92 €, versée en novembre 2023

Les frais engagés sur ce ralentisseur sont plus élevés que prévu, notamment par les travaux de génie civil qui n'étaient pas prévus.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de complément de subvention dans le cadre de répartition des amendes de police pour le ralentisseur et présente au Conseil Municipal le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
COMAT & VALCO- Coussin berlinois	1 004.00 €	Subvention de l'État- DETR	%	
Signaux GIROD – panneaux de signalisation	929.73 €	Subvention de la Région-	%	
Panneaux entrée agglomération	237.22 €	Subvention du département-	30%	1 874.97 €
Panneaux rétrécissement chaussée + fin de zone 30	203.96 €	Sous-Total	30%	
Colas- Rétrécissement chaussée	3 875.00 €	Autofinancement	70%	4 374.94 €
Total	6 249.91€	Total		6 249.91 €
Détail par dossier		Détail par dossier		
1ere Phase – dossier déposé en 2023	3 069.74 €	1^{er} phase – subvention reçue	30%	920.92 €

2eme phase- dossier à déposer	3180.17 €	2eme phase – subvention attendue	30%	954.05 €
TOTAL H.T	6 249.91 €	TOTAL H.T	100%	6 249.91 €
TVA 20%	1 249.98 €	TVA 20%		1 249.98 €
TOTAL T.T.C	7 499.89 €	TOTAL T.T.C		7 499.89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➤ **VALIDE** la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Point d'Actualités :

Recrutement Agent Technique : Monsieur le Maire rappelle que la diffusion de l'annonce pour le poste d'agent technique est maintenant terminée. Une sélection de Curriculum Vitae a été faite. Les candidats sélectionnés sont invités à passer un entretien avec le groupe de sélection : Christine ROIG, Didier BOURG, Fred ORGUEIL, Vanessa VIALETTE ainsi que M. le Maire, le samedi 17 février matin.

Projet de construction d'un logement locatif et professionnel : Monsieur le Maire présente les plans du projet pour le local professionnel et le logement de type studio. Deux versions sont proposées, la première comprend le logement et le local de plain-pied et la deuxième version propose le cabinet professionnel en bas et le studio à l'étage. Pour une question d'esthétique et de confort pour chacun la version de plain-pied est retenue. Monsieur le Maire en informe l'architecte pour avancer sur l'avant-projet afin de pouvoir déposer le dossier de demande de subvention dans les temps.

Démission d'un Conseiller : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de Mme Ève PUJADE de se retirer du Conseil Municipal et du SMRP Vère-Lézert. Monsieur le Maire va en informer M. le Préfet du Tarn.

École : Un point sur l'école est fait pour l'année scolaire 2024-2025 l'effectif est de 113 élèves, répartis comme suit 32 élèves à l'école de BERNAC, 37 à l'école de Sainte-Croix et 44 pour l'école de Villeneuve sur Vère. Quelques petits travaux sont à effectuer sur l'école de Sainte-Croix : le papier occultant se décolle et le remplacement des poignées des portes qui se bloquent.

Réunion Culture : Ève PUJADE accompagnée de Mme BRU, Présidente de l'association Expression Saint-Cruciennes ont assisté à la réunion culture qui a eu lieu au Grand Théâtre à Albi. Dans le cadre de l'opération « Au Fil du Tarn » plusieurs spectacles ont été proposés par la Scène Nationale. Le choix a été arrêté sur le spectacle musical « Anw Be Yonbolo » pour une représentation le 16 ou le 17 novembre à 16h ou 17h. Le spectacle pourrait se dérouler à l'église si toutes les conditions sont remplies.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Le prochain Conseil Municipal est prévu pour le Mardi 19 Mars 2024

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La secrétaire de séance,
Nathalie CALMELS

Le Maire,
Jean-Marc BALARAN